

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 3 pouvoirs

Date de convocation 2 avril 2026
Date de publication 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Evelyne BOCQUET pouvoir donné à Anita DANGIN, Serkan DANISKAN pouvoir donné à Hugo PINTO, Carmen MONNE pouvoir donné à Véronique ROUSSEL.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 07_08042026

N°07 : SDDEA DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF– ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le Maire rappelle que la commune de Bar-sur-Aube est membre du SDDEA au titre des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune au sein des instances du SDDEA pour chacune des compétences concernées, pour la durée du mandat 2026-2032.

Conformément aux règles de droit commun :

- la désignation a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés ; (à défaut de majorité absolue au 1er tour : majorité relative au 2^e tour ; en cas d'égalité : bénéfice de l'âge)
- les délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil municipal ;

Sièges à pourvoir : 3 titulaires – 3 suppléants

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les trois compétences ;

Il est proposé pour les représentants de la ville de désigner au SDDEA pour les trois compétences :

Délégués titulaires :

Michel AUBRY
Vincenzo NATELLA
Carine ERARD

Délégués suppléants :

Philippe BORDE
Marie-Christine JANISEK
Lucienne WOJTYNA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Roussel, MM. Provin, Abrantès, Vergeot, Mme Monne pouvoir à Mme Roussel)

- **DESIGNE** les représentants de la ville de Bar-sur-Aube au SDDEA pour les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif :

Délégués titulaires :

**Michel AUBRY
Vincenzo NATELLA
Carine ERARD**

Délégués suppléants :

**Philippe BORDE
Marie-Christine JANISEK
Lucienne WOJTYNA**

- **TRANSMET** la présente délibération au SDDEA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P 1

....., secrétaire de séance



